

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de PRESTATIONS DE SERVICE	3
1. Nous	3
2. Quelques définitions pour se comprendre	3
3. Comprendre la portée de ces Conditions	4
5. 55	
6. Régler nos Services	6
7. 7	
8. 7	
9. Comprendre l'étendue de notre responsabilité et la responsabilité des Usagers	8
10. S'assurer	8
11. Conserver notre propriété	9
12. Gérer l'imprévisible	9
13. Résilier la commande de nos Services	9
14. Résoudre nos litiges éventuels	10
CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE de PRESTATIONS DE SERVICE	11
PARTIE A – L'ÉTENDUE DE NOS SERVICES ET DE NOS TARIFS	11
1. Les Services génériques proposés	11
2. La commande de produits et services particuliers sur devis préalable	11
3. Les tarifs en vigueur	11
PARTIE B- LA SÉCURITÉ DE TOUS	12
6. L'accès	13
7. L'autorité du personnel de la Menuiserie Collaborative	12
8. Les matériels de protection	12
PARTIE C- L'ACCÈS À L'ATELIER ET AUX MACHINES ET OUTILS	13
9. L'accès à l'Atelier, aux Machines et Outils	13
10. L'accès horaire à l'Atelier et aux Machines et Outils	13
11. La réservation d'un accès à l'Atelier et aux Machines et Outils	14
12. L'utilisation d'un espace de stockage au sein de l'Atelier	14
PARTIE D- PRÉSERVER LES MACHINES ET OUTILS	14

13.	L'usage conforme des Machines et Outils	14
14.	La fourniture des consommables des Machines et Outils	14
15.	La fin de l'Utilisation des Machines et Outils	14
16.	La maintenance et l'entretien des Machines et Outils	15
17.	La dégradation des Machines et Outils	15
PARTIE D- PROMOUVOIR L'ESPRIT COLLABORATIF		15
18.	L'assistance aux autres Usagers	15
19.	L'assistance dédiée aux autres Usagers	15
20.	Proposer des actions de formation	16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE

- *VERSION USAGER AMATEUR* -

1. Nous connaître

Son origine :

La Menuiserie Collaborative (ci-après la « Menuiserie Collaborative » ou « MCO ») qui exerce sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est un atelier dédié au travail du bois, à destination des professionnels et des particuliers.

Elle a été créée par une communauté de membres fondateurs composée de menuisiers, de sculpteurs, de charpentiers et d'usagers amateurs, notamment pour soutenir les artisans du bois dans leur développement économique par la mutualisation de moyens techniques, humains et financiers.

Les valeurs et principes coopératifs :

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Nous identifier :

La SCIC Menuiserie Collaborative est une société à responsabilité limitée, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 829 618 198 et dont le siège social est 169 rue Georges Auric - ZAC Tournezy - 34070 Montpellier.

2. Quelques définitions pour se comprendre

Pour les besoins des présentes conditions, les définitions sont adoptées :

Divers :

- Conditions Spécifiques : désigne des conditions contractuelles qui s'appliquent entre les Parties dans des conditions particulières ;
- Site : désigne le site internet de la Menuiserie Collaborative accessible à cette adresse : menuiserieco.fr

Services :

- « Atelier » : désigne le local de la Menuiserie Collaborative situé 169 rue Georges Auric - ZAC Tournezy - 34070 Montpellier ;
- « Machines » : désigne du matériel électrique ou électroportatif ;
- « Outils » : désigne du matériel manuel non électrique.
- Zone de travail : désigne un espace où les Usagers utilisent les Machines et Outils, manipulent des pièces de bois ou tout autre matériel.

Catégories d'Usagers

- Usager : désigne indistinctement un Usager professionnel ou professionnalisant ou amateur ; désigne tout utilisateur des services proposés par la Menuiserie Collaborative ;
- Usager « Professionnel » : désigne toute personne physique ou morale qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans les métiers du bois et qui en tire le principal de ses ressources ; il exerce une activité professionnelle déclarée auprès des organismes publics dont l'activité professionnelle dépend (Chambre des métiers, RCS, etc.) ; s'il a eu une activité salariée, en ce cas il déclare que qu'il ne contrevient à aucune obligation qu'il peut avoir à l'égard de tous tiers et particulièrement de son employeur.
- Usager « Professionnalisant » : désigne toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans les métiers du bois et qui n'en tire pas le principal de ses ressources ; désigne toute personne physique qui peut justifier d'une démarche de reconversion professionnelle dans les métiers du bois ;
- Usager « Amateur » : désigne toute personne physique qui n'a pas pour activité l'exercice de sa profession dans les métiers du bois et qui n'en tire pas de ressources ; il est réputé être un consommateur et bénéficie à cet égard des dispositions du code de la consommation ;
- Résident : désigne un Usager Professionnel souscrivant un Service particulier décrit dans les Conditions Spécifiques et lui permettant, globalement, une plus grande utilisation des Services offerts par la Menuiserie collaborative.
- Usager mineur : tout usage mineur de 14 ans et plus et devant fournir une autorisation parentale lors de la Commande d'un Service.
- Usager "Visiteur" : désigne toute personne physique ou morale qui vient exceptionnellement rendre visite à un usager "professionnel" (et particuliers?) sur l'atelier.

Autonomie

- Usager Professionnel Autonome : désigne un Professionnel qui déclare travailler régulièrement avec les Machines et Outils mis à disposition par la Menuiserie Collaborative ;
- Usager Professionnel non Autonome : désigne un Professionnel qui doit être formé avant de pouvoir utiliser seul certaines Machines ou Outils mis à disposition par la Menuiserie Collaborative ;

3. Comprendre la portée de ces Conditions

Fixer nos relations

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l’L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Menuiserie Collaborative fournit aux **Usagers Amateurs uniquement** qui lui en font la demande, via le site internet de la Menuiserie Collaborative, par contact direct ou via un support papier, les services décrits dans les Conditions Spécifiques (ci-après les « Services »).

La Menuiserie Collaborative ne peut pas s’assurer du respect par l’Usager Amateur de sa qualité déclarée (voir définition de « Usager Amateur »).

Elles s’appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par la Menuiserie Collaborative auprès des Usagers Amateurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales et Spécifiques de Vente sont systématiquement communiquées à toute personne qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Menuiserie Collaborative.

Les renseignements figurant sur les catalogues et tarifs de la Menuiserie Collaborative sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La Menuiserie Collaborative est en droit d’y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Acceptation

Toute souscription de Services implique de la part de l’Usager, l’acceptation des présentes Conditions Générales et Spécifiques de Vente et des conditions générales d’utilisation du site internet de la Menuiserie Collaborative pour les commandes électroniques.

Les présentes Conditions Générales et Spécifiques de Vente sont donc expressément agréés et acceptés par l’Usager, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d’achat, qui seront inopposables à la Menuiserie Collaborative, même s’il en a eu connaissance.

4. Connaître nos Tarifs

Trouver nos tarifs

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs de la Menuiserie Collaborative en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème de la Menuiserie Collaborative fixées dans les Conditions Spécifiques.

Ces tarifs sont affichés à l'Atelier et sur le Site.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Aucun rabais, remise ou ristourne, à caractère qualitatif ou quantitatif n'est accordé par la Menuiserie Collaborative dont l'activité est naissante et ne le permet pas.

L'augmentation de nos tarifs

L'activité de la Menuiserie Collaborative a été créée sur la base notamment de prévisions financières qui peuvent évoluer. Il est donc prévisible sur ses tarifs puissent changer, à la hausse comme à la baisse.

Les tarifs proposés sont fermes et non révisables pendant la période de validité indiquée sur les tarifs.

Hors cette période de validité, la Menuiserie Collaborative se réserve ainsi le droit de modifier unilatéralement ses tarifs à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande, seul le prix fixé au jour de cette commande (hors abonnement) sera applicable au client.

Pour les abonnements à durée indéterminée, la Menuiserie Collaborative se réserve également le droit de modifier unilatéralement les prix de ses Services et s'engage à avertir dans un délai raisonnable le client pour qu'il puisse, le cas échéant, résilier le contrat sans frais.

5. Régler nos Services

Délais de règlement hors abonnement

Une facture est établie par la Menuiserie Collaborative et remise à l'Usager lors de chaque fourniture de Services.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, comme précisé sur la facture adressée au Client.

Délais de règlement dans le cadre d'un abonnement

Le prix est payable selon l'échéancier prévue lors de la commande, dans un délai maximum de cinq (5) jours, à compter de la fourniture des Services commandées, comme précisé sur la facture adressée au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Menuiserie Collaborative pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans sa commande.

Les modes de paiement

La Menuiserie Collaborative accepte les règlements suivants :

- par cartes bancaires (Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues) pour toute commande supérieure ou égale à 10 euros TTC ;
- par chèque bancaire, pour toute commande supérieure ou égale à 10 euros TTC ;
- par espèces ;
- par virement bancaire sur le compte : Banque Populaire du Sud - 38121892467

Les retards de paiement

Le retard de paiement peut menacer la survie de notre projet collaboratif. Nous sommes donc obligés d'appliquer les dispositions suivantes.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Usager au-delà du délai ci-dessus fixé pour un abonnement, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 3% du montant TTC du prix de la fourniture des Services, seront acquises automatiquement et de plein droit à la Menuiserie Collaborative, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'Usager, sans préjudice de toute autre action que la Menuiserie Collaborative serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Usager.

En outre, la Menuiserie Collaborative se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par l'Usager et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par la Menuiserie Collaborative pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Menuiserie Collaborative, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par l'Usager entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par l'Usager au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

6. Connaître les délais de fourniture des Services

Les Services demandés par l'Usager seront fournis dans les délais indiqués dans la commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur.

7. Connaître la durée de l'engagement de l'Usager Amateur

La durée d'engagement de l'Usager Amateur est fixé dans la commande des Services.

Cette durée dépend des Services souscrits.

En cas de Services souscrits pour une durée déterminée avec une reconduction tacite, en ce cas il est rappelé les dispositions légales suivantes qui s'appliqueront.

Conformément à l'article L215-1 du code de la consommation, pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

De plus, ces dispositions sont applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Conformément à l'article L241-3 du Code de la consommation, lorsque le professionnel (en l'occurrence La Menuiserie Collaborative) n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

8. Comprendre l'étendue de notre responsabilité et la responsabilité des Usagers

La Menuiserie Collaborative permet l'accès à son Atelier et à des machines et outils. Cet accès est strictement réglementé dans le souci premier de préserver la sécurité et l'intégrité physique des Usagers.

En souscrivant à nos Services, l'Usager consent expressément à respecter ces règles de sécurité visées dans les Conditions Spécifiques. Il s'engage à les consulter régulièrement afin de devenir l'acteur de sa propre sécurité.

La Menuiserie Collaborative fait son possible pour éviter tout accident, tout préjudice aux Usagers. Elle ne peut pas être tenue à une obligation de résultat. L'Usager accepte le risque inhérent à l'utilisation de machines et outils destinés à travailler le bois. La responsabilité de la Menuiserie Collaborative ne peut être engagée qu'en cas de faute

ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

9. S'assurer

L'accès à l'Atelier et l'utilisation des Machines et outils comportent nécessairement des risques, notamment pour la sécurité et l'intégrité physique des Usagers mais également du personnel de la Menuiserie Collaborative.

La Menuiserie Collaborative a ainsi souscrit un contrat d'assurance lui permettant d'offrir les Services.

Tout Usager doit impérativement être titulaire d'une assurance destinée à couvrir tous les risques qu'il pourrait subir ou faire subir du fait de l'usage de l'Atelier et de ses Machines et Outils.

En souscrivant aux Services, l'Usager déclare être assuré. Il doit fournir une attestation d'assurance à jour pour pouvoir accéder à l'Atelier et aux Machines, aux Outils.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la résiliation immédiate, de plein droit, et sans préavis des Services commandés par l'Usager qui n'aura plus accès à l'Atelier.

10. Conserver notre propriété

La Menuiserie Collaborative reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande de l'Usager) en vue de la fourniture des Services au Client. L'Usager s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Menuiserie Collaborative.

La Menuiserie Collaborative reste propriétaire de tous les matériaux, toutes les Machines, Outils mis à disposition des Usagers.

11. Gérer l'imprévisible

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Les Services seront suspendus, l'Usager pouvant résilier les Services commandés uniquement si la suspension se prolonge au-delà de deux mois.

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 60 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

13. Résilier la commande de nos Services

La commande de l'Usager pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution grave par l'Usager de l'une de ses obligations, et après mise en demeure de s'exécuter adressée à l'Usager de l'Obligation inexécutée par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet après 15 jours.

Sont considérés comme des inexécutions graves :

- tout refus de respecter les consignes de sécurité exposées dans l'Atelier et rappelées le cas échéant par la Menuiserie Collaborative ;
- toute fausse déclaration relative à l'assurance de l'Usager ou à sa qualité de professionnel ;
- tout non-respect des conditions de paiement des Services.

14. Résoudre nos litiges éventuels

Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et Spécifiques de Vente et les sont régies par le droit français.

Médiation de la consommation

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de Services conclues en application des présentes Conditions Générales et Spécifiques de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la Menuiserie Collaborative et l'Usager Amateur seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Usager Amateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article

L 612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE

- VERSION USAGER NON PROFESSIONNEL -

PARTIE A – L'ÉTENDUE DE NOS SERVICES ET DE NOS TARIFS

1. Les Services génériques proposés

Un concept collaboratif et solidaire

D'une manière générale, le concept de la Menuiserie Collaborative repose sur la mise en place d'un espace (l'Atelier) et de Machines et Outils permettant à ses Usagers de réaliser, eux-mêmes, des travaux de toute nature sur du bois.

Pour des raisons de sécurité, certains Services sont accessibles uniquement à certaines catégories d'Usagers et à des conditions spécifiques s'imposant à eux.

Pour des raisons de solidarité, l'accès est soumis à des horaires suivant la catégorie d'Usager.

Ces conditions sont fondamentales pour maintenir l'esprit de la Menuiserie Collaborative et ses objectifs.

Liste des services

- Location d'espaces établis équipés d'électroportatifs et d'outillage manuels,
- Location de machines à bois,
- Formations et ateliers thématiques.

Cette liste est indicative ; la Menuiserie Collaborative se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis cette liste.

La Menuiserie Collaborative ne fournit pas les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux envisagés par les Usagers.

2. La commande de produits et services particuliers sur devis préalable

La Menuiserie Collaborative dispose de compétences humaines pour réaliser certaines études et créations. Elle peut donc étudier toute demande de livraison de produits spécifiques ou fourniture de services spécifiques.

Les prestations de la Menuiserie Collaborative feront l'objet d'un devis préalable soumis à des conditions générales distinctes et indépendantes des présentes, y compris dans le cas où les Parties seraient également liées par les présentes.

3. Les tarifs en vigueur

Ils sont présentés sur le site internet et dans les locaux de la Menuiserie Collaborative.

4. L'Atelier

L'Atelier présente une superficie de 1040 M² organisés en différents espaces réservés aux Usagers, aux personnes accompagnants les Usagers et au personnel de la Menuiserie Collaborative.

5. Les Machines et Outils

La Menuiserie Collaborative dispose des Machines et Outils suivants :

2 Scies à format, 1 scie à ruban, 1 dégauchisseuse, 1 raboteuse, 2 toupies, 1 plaqueuse de chant, 1 centre d'usinage CNC,

5 visseuses, 3 ponceuses, 2 scies sauteuse, 1 scie radiale portative, 1 domino XL, 2 dominos petites, 1 rainureuse (lamello),

1 perceuse à colonne, 1 scie à onglet, 1 tour à meuler.

Cette liste est indicative ; la Menuiserie Collaborative se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis cette liste.

PARTIE B- LA SÉCURITÉ DE TOUS

6. L'accès réglementé

Des règles pour la sécurité de tous

L'Atelier est un espace de travail collaboratif, permettant d'utiliser en libre-service ou non certaines Machines et Outils.

L'accès à l'Atelier est strictement réglementée.

En souscrivant à nos Services, quel qu'il soit, l'Usager s'engage expressément à respecter toutes les consignes de sécurité imposées par la Menuiserie Collaborative.

Ces règles sont systématiquement portées à la connaissance de l'Usager sur place et, éventuellement sur le Site ou par email. Elles intègrent toutes les consignes requises en cas d'incendie notamment.

Le déploiement des Services pourra amener la Menuiserie Collaborative à modifier unilatéralement ses règles.

L'accès aux Zones de travail est strictement interdit aux tiers, particulièrement aux personnes qui pourraient accompagner les Usagers.

Des règles de bon sens

L'Atelier est un espace pouvant être dangereux.

Il en résulte que la consommation de toute drogue, de tout alcool est strictement interdite. Toute infraction à cette règle élémentaire pourra entraîner l'exclusion de l'Usager concerné et de tout accompagnant.

Il est strictement interdit de fumer dans l'Atelier et ses abords.

7. L'autorité du personnel de la Menuiserie Collaborative

L'Atelier n'est ouvert qu'en présence d'encadrants qualifiés ou désignés de la Menuiserie Collaborative.

La Menuiserie Collaborative peut interdire, empêcher l'accès à l'Atelier ou à toute Machine et Outil si elle considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Toute résistance de l'Usager pourra entraîner la résiliation des Services en cours.

La Menuiserie Collaborative n'a pas cependant d'obligation de contrôler l'aptitude des Usagers quant à l'usage de l'Atelier et des Machines et Outils.

8. Les matériels de protection

L'Usager doit venir dans l'Atelier avec son propre matériel de protection (gant, tablier, etc.).

PARTIE C- L'ACCÈS À L'ATELIER ET AUX MACHINES ET OUTILS

9. L'accès à l'Atelier, aux Machines et Outils

Accès par des personnes mineurs

L'accès à l'Atelier n'est pas recommandé aux personnes mineures de moins de 14 ans qui pourraient accompagner les Usagers. Elle est interdite aux enfants de moins de 8 ans. En toutes hypothèses, la présence d'un accompagnant mineur relève de la responsabilité exclusive de l'Usager Concerné.

Accès par des personnes morales

L'Usager personne morale se porte garant du respect par ses subordonnés (salariés, stagiaires, etc.) des termes des présentes Conditions.

Dans le cas où ses subordonnés seraient mineurs (par exemple, apprentis), la personne morale certifie disposer de toutes autorisations, notamment parentales, afin de permettre aux mineurs concernés d'accéder à l'Atelier et aux Machines et Outils.

Il est rappelé que les subordonnés de l'Usager concerné restent en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de l'Usager qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Accès par des Professionnels et Professionnalisants

En déclarant dans la commande des Services sa qualité de Professionnel ou Professionnalisant, l'Usager concerné n'est pas soumis au suivi d'une formation préalable permettant l'usage en autonomie des certaines machines et outils.

Accès par des Usagers Amateurs

L'accès aux Machines et Outils n'est pas libre.

La Menuiserie Collaborative indique, sur place à l'Atelier, les Machines et Outils pouvant être utilisés par l'Usager amateur.

Certaines Machines ou Outils ne peuvent en aucun cas être utilisés de manière autonome par les Usagers Amateurs, dans un souci de sécurité. Certaines Machines et Outils requièrent une formation préalable par la Menuiserie Collaborative avant tout usage.

Accès par des Usagers Professionnels non autonomes

Certaines Machines ou Outils ne peuvent en aucun cas être utilisés de manière autonome, dans un souci de sécurité. Certaines Machines et Outils requièrent une formation préalable par la Menuiserie Collaborative avant tout usage.

10. L'accès horaire à l'Atelier et aux Machines et Outils

L'accès à l'Atelier et aux Machines et Outils est possible aux horaires indiqués sur le site et dans les locaux de la Menuiserie Collaborative, en fonction de la catégorie des Usagers concernés.

Dans un souci de préserver le concept développé par la Menuiserie Collaborative, le respect des horaires est essentiel. Il en résulte que la Menuiserie Collaborative pourra refuser toute demande d'accès en dehors des horaires prévus.

La Menuiserie Collaborative se réserve le droit de modifier les horaires, sans préavis pour tenir compte de circonstances exceptionnels (maladie d'un membre du personnel, etc.) ; elle s'efforcera de prévenir l'ensemble des Usagers dans les meilleurs délais et sous la forme la plus adaptée.

11. La réservation d'un accès à l'Atelier et aux Machines et Outils

L'Usager peut réserver son accès à l'Atelier et à certaines Machines et Outils par mail ou sur place.

A défaut de réservation préalable, l'accès n'est pas garanti.

12. L'utilisation d'un espace de stockage au sein de l'Atelier

Seuls les Usagers résidents ou ayant souscrit un forfait équivalent ou supérieur à une semaine peuvent bénéficier d'un espace de stockage dans un lieu déterminé de l'Atelier et selon un volume précis, indiqué à l'1.

Le Résident s'engage à maintenir en permanence son espace de stockage propre et rangé.

PARTIE D- PRÉSERVER LES MACHINES ET OUTILS

13. L'usage conforme des Machines et Outils

Tout Usager doit respecter les conditions d'usage de chaque Machine et Outil, qu'il soit ou non autonome.

En cas de non-respect, le personnel de la Menuiserie Collaborative pourra retirer provisoirement ou définitivement l'accès à telle Machine ou tel Outil.

14. La fourniture des consommables des Machines et Outils

Certaines Machines peuvent nécessiter l'usage de consommables divers ; seule la Menuiserie Collaborative en assure la fourniture.

En dehors de ces consommables liées aux Machines et Outils, tout Usager doit se fournir lui-même en matériaux divers destinés à effectuer ses propres travaux.

15. La fin de l'Utilisation des Machines et Outils

Dans un souci de permettre aux autres Usagers d'accéder rapidement aux Machines et Outils, en toute sécurité au demeurant, il est nécessaire de :

- remettre les Machines et Outils à leur place lorsque l'Usager a fini de les utiliser ;
- rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex: dépoussiérer la machine). ;
- nettoyer la Zone de travail utilisée par l'Usager (ranger les Outils et passer un coup de balais) ;
- ne pas entreposer toute production en dehors des espaces de stockages réservés à cet effet.

La maintenance et l'entretien des Machines et Outils

La maintenance et l'entretien des Machines et Outils sont assurés uniquement par le personnel de la Menuiserie Collaborative.

L'Usager doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement et s'abstenir de toute initiative destinée à réparer la Machine ou l'Outil concerné.

16. La dégradation des Machines et Outils

Toute dégradation, intentionnelle ou accidentelle, des Machines et Outils par l'Usager l'oblige à indemniser la Menuiserie Collaborative à la hauteur de son préjudice subi.

L'Usager doit comprendre que l'obligation pour lui d'être assuré (voir 9 des conditions générales) trouve ici notamment sa justification.

PARTIE D- PROMOUVOIR L'ESPRIT COLLABORATIF

17. L'assistance aux autres Usagers

Le concept de la Menuiserie Collaborative repose notamment sur l'entraide bénévole et spontanée entre les Usagers qui est encouragé par la Menuiserie Collaborative.

Le personnel de la Menuiserie Collaborative peut lui-même, dans la limite de ses possibilités matérielles (il doit en premier lieu assurer le bon fonctionnement de l'Atelier et des Machines et Outils), assister les Usagers pendant leur présence à l'Atelier.

L'Usager qui reçoit une assistance reconnaît que celle-ci lui est fournie bénévolement ; il assume toujours les conséquences de cette assistance qu'il peut librement refuser.

18. L'assistance dédiée aux autres Usagers

A l'initiative d'un Usager Professionnel, celui-ci peut offrir de consacrer un temps (par tranche d'une heure minimum) déterminé par lui seul à l'assistance aux autres Usagers. Il propose cette assistance à la Menuiserie Collaborative au moins 24h à l'avance : la Menuiserie Collaborative reste libre d'accepter ou refuser cette proposition.

En cas d'acceptation par la Menuiserie Collaborative, l'Usager Professionnel propose son assistance aux autres Usagers présents durant ce temps déterminé à l'avance. Sa présence est donc totalement dédiée à l'assistance des autres Usagers ; s'il n'y a pas d'Usager présent, l'Usager Professionnel peut reprendre le cours de ses travaux.

L'Usager Professionnel ne doit pas proposer son assistance en échange d'une quelconque contrepartie (financière, notamment) de l'Usager assisté.

Afin d'inciter cette aide entraide, la Menuiserie Collaborative offre pour toute tranche d'une heure d'assistance dédiée effectuée une heure d'accès à l'Atelier gratuitement. Afin de préserver l'esprit bénévole qui doit présider à cette assistance dédiée, un même Usager Professionnel ne peut bénéficier de plus de dix heures d'accès gratuits par mois.

19. Proposer des actions de formation

Proposer

L'Usager Professionnel peut proposer à la Menuiserie Collaborative une action de formation sur un thème précis (par exemple, la fabrication d'une étagère) destiné aux autres Usagers exclusivement.

L'Usager Professionnel n'a aucun droit acquis à organiser des formations au sein de l'Atelier.

La Menuiserie Collaborative se réserve le droit d'accepter ou refuser, discrétionnairement, l'action proposée.

Contenu de la formation et public

La formation (contenu, durée, etc.) proposée est, par principe, élaborée par l'Usager Professionnel concerné qui la dispense personnellement.

Afin de décrire le contenu de la formation qui sera proposée aux autres Usagers, l'Usager Professionnel ne doit utiliser que des éléments (textes, images...) lui appartenant ou, à défaut, disposer d'une autorisation de les utiliser à cet effet.

La formation ne peut être proposée qu'aux autres Usagers, soumis eux-mêmes au respect des présentes Conditions.

L'Usager Professionnel concerné recueille directement les inscriptions à sa formation.

Exécution de la formation sous la responsabilité de l'Usager Professionnel

La formation est dispensée uniquement par l'Usager Professionnel concerné, en toute indépendance à l'égard de la Menuiserie Collaborative.

L'Usager Professionnel concerné ne doit à aucun moment exposer les autres Usagers à un quelconque danger ou à une situation qui pourrait porter atteinte à leur intégrité physique.

Les Usagers formés sont accueillis par l'Usager Professionnel organisateur à la date convenue. L'Usager Professionnel doit veiller aux respects des règles de sécurité fixées dans les présentes conditions et aux conditions d'accès aux Machines et Outils. L'Usager Professionnel organisateur est seul responsable de la gestion du groupe et du respect de tous les règlements, toutes les règles et conditions de sécurité de participation à la formation. L'Usager Professionnel est seul garant du respect du bon déroulement de la formation.

L'Usager Professionnel organisateur est libre d'encadrer contractuellement son action de formation avec les autres Usagers concernés et de convenir d'une rémunération, le cas échéant.

Rôle de la Menuiserie Collaborative

La Menuiserie Collaborative est indépendante de l'Usager Professionnel. Elle se contente de mettre à disposition ses moyens matériels. Le cas échéant, la Menuiserie Collaborative pourra conditionner cette mise à disposition au paiement d'un prix fixé au cas par cas.